



NUMERO : 2026-293

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MADAME MARINA RIBEIRO, 7^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2026-029 du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2026-030 du 29 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2026-031 du 29 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes,

Vu l'arrêté n° 2026-220 du 07 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Mamadou DIALLO, 14^{ème} Adjoint au Maire, et notamment concernant les commissions de sécurité,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonction et de signature,

Arrête :

Article 1 : Madame Marina RIBEIRO, septième Adjointe au Maire, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire et dans la limite de ses attributions pour les commissions de sécurité :

- les comptes-rendus,
- les procès-verbaux,
- les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public,
- les arrêtés de fermeture des établissements recevant du public,
- les courriers de notification de documents administratifs,
- les convocations aux commissions de sécurité,
- les avis motivés pour la réalisation d'un projet,
- les courriers de transmission d'autorisations de travaux,
- les courriers de mises en demeure,
- les courriers divers,

et de manière générale tous actes, notes, arrêtés individuels et règlementaires, décisions, courriers, bordereaux d'envoi et toutes correspondances se rapportant à la sécurité incendie des établissements recevant du public à l'exclusion de tout engagement de dépenses, et à l'effet de représenter le Maire au sein de l'ensemble des commissions et sous-commissions de sécurité communales, d'arrondissement et départementales.

Madame Marina RIBEIRO, Adjointe au Maire, vient en appui à Monsieur Mamadou DIALLO, Adjoint au Maire, sur les commissions de sécurité.
Cette fonction implique un travail en équipe, dans le domaine de compétence communale considérée, dans le but de faciliter l'exercice de la délégation.

Article 2: Ces délégations de fonction et de signature sont exercées sous ma surveillance et ma responsabilité.

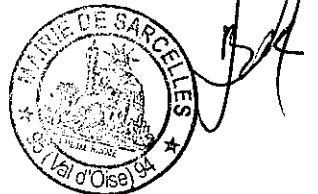
Article 3: Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté sera transmis en sous-préfecture, publié sur le site de la commune et inscrit au registre des actes de la mairie.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 05 mai 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE



Pour notification,
Le

Signature